



RÈGLEMENT



N1 / N2 2023

Article 1. Préambule	3
Article 2. Liste des épreuves Coupe de France Femmes 2023 retenues	3
Article 3. Participation exclusive N1 / N2 (Participation Obligatoire)	4
Article 4. Composition des équipes dans toutes les épreuves (sauf CLM par équipes)	5
Article 5. Contre la montre par équipes	5
Article 6. Barèmes de points.....	6
Article 7. Sélection Équipe de France	7
Article 8. Classements Individuels	7
Article 9. Classements par équipes N1 / N2	8
Article 10. Encadrement	8
Article 11. Dépannage.....	9
Article 12. Pénalités	9
Article 13. Dotations et remise de prix N1 / N2	9
Article 14. Engagements	9
Article 15. Qualifications aux Championnats de France	10
Article 16. Protocole climatique et sanitaire	11
Article 17. Organisation des manches de Coupes de France N1/N2.....	11

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Coupe de France National Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

La Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 3.66). Elle contribue à la mise en place d'une classification des structures labellisées « National Femmes » avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

Dans le cas d'un éventuel partenariat dans le nom de la Coupe de France National Femmes avec une société non connue à la date de réalisation de ce règlement, ce document sera mis à jour.

ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE FEMMES 2023 RETENUES*

1. COUPE DE FRANCE NATIONAL 1 FEMMES 2023 : 7 EPREUVES



Dimanche 26 mars	Boucles Guégonnaises (Bretagne)– Epreuve en circuit
Dimanche 30 avril	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre la Montre par équipes
Samedi 27 mai	Route Féminine de Loire Atlantique – Epreuve en ligne
Samedi 10 juin	BAYWA R.E Classique Féminine (Nouvelle-Aquitaine) – Epreuve en circuit
Dimanche 11 juin	Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine (Nouvelle-Aquitaine) - Epreuve en circuit
Dimanche 2 juillet	Classique Féminine du Val de Morteau (Bourgogne Franche Comté) - Epreuve en ligne
Samedi 23 septembre	Mirabelle Classic (Grand Est) – Epreuve en circuit

2. COUPE DE FRANCE NATIONAL 2 FEMMES 2023 : 7 EPREUVES



Samedi 25 mars	Boucles Guégonnaises (Bretagne) – Epreuve en circuit
Dimanche 14 mai	Contre la Montre Champenois (Grand Est)– Contre la Montre par équipes
Samedi 10 juin	BAY WA R.E Classique Féminine (Nouvelle-Aquitaine) – Epreuve en circuit
Dimanche 11 juin	Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine (Nouvelle-Aquitaine) – Epreuve en circuit
Samedi 1^{er} juillet	Tour Haute Saône Féminin (Bourgogne Franche Comté) - Epreuve en ligne
Dimanche 27 août	Grand Prix de Nantes Essor Loire Atlantique Pays de la Loire (Pays de la Loire) – Epreuve en ligne
Samedi 23 septembre	Mirabelle Classic (Grand Est) – Epreuve en circuit

*Lors de l'attribution au BE du mois d'octobre 2022, le Grand Prix de Chardonnay a été validé à la date du 2 avril 2023. Depuis cette attribution, cet organisateur s'étant retiré et afin d'atteindre le nombre de 7 manches par niveau, la FFC s'est rapprochée de deux nouveaux organisateurs figurant dans la liste ci-dessus. (Route Féminine de Loire Atlantique pour le niveau N1 et Mirabelle Classic pour le niveau N2).

Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée à **16h30** maximum avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ.

ARTICLE 3. PARTICIPATION N1 / N2 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE*)

Les Coupes de France National Femmes sont réservées aux équipes labellisées en National (liste communiquée en début de saison) ainsi qu'aux structures citées ci-dessous.

Coupe de France N1 Femmes	Coupe de France N2 Femmes
Équipes labellisées « National 1 Femmes », Sélections régionales, (Hors Effectif N1***) Sélections départementales, (Hors Effectif N1***) Individuelles d'équipes UCI, * Équipes étrangères sur invitation ** Individuelles de clubs (listées haut-niveau et Espoirs), n'appartenant pas aux structures labellisées N1 et N2	Équipes labellisées « National 2 Femmes », Sélections régionales, (hors effectif N1/N2) Sélections départementales, (hors effectif N1/N2) Individuelles de clubs, n'appartenant pas aux structures N1 et N2

* Maximum 3 coureuses d'une même équipe UCI

** Quatre équipes étrangères maximum (équipes non enregistrées UCI) et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

*** Cas particulier - les coureuses appartenant aux structures N2 peuvent faire parties des sélections régionales ou départementales sur les manches suivantes : Boucles Guégonnaises, Route Féminine de Loire Atlantique et Classique Féminine du Val de Morteau, sans pour autant compter dans le classement individuel N1 (point bloqué sans rentrer dans le classement individuel N1).

La constitution d'équipes Mixtes n'est pas autorisée sur les épreuves de Coupes de France, sauf pour les Contre la montre par équipes.

Pour information - Précision complémentaire - Constitution des équipes mixtes – Cf Article 2.1.7 de la réglementation fédérale :

Il ne peut y avoir dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises :

- ▶ Plus d'une équipe de la même équipe UCI ou du même club FFC,
- ▶ Plus d'une sélection départementale du même département,
- ▶ Plus d'une sélection régionale de la même région,
- ▶ De même pour les sélections nationales, fédérales ou inter-nations.

Une sélection départementale ou régionale sera composée de 2 clubs minimum, et ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf si ces sélections sont constituées en totalité de coureurs U23 ou U19 (sauf épreuves Fédérale U23 ou U19 et MU ou U19 du calendrier mondial).

Une entente Interclubs ou équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf s'il s'agit d'une épreuve d'une journée.

Une structure Départementale ou régionale ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve dans les cas suivant :

- ▶ si leur club participe déjà à l'épreuve.
- ▶ si un ou plusieurs coureurs du même club participe dans une autre sélection (quelle que soit la structure)

Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française.

Disposition - Règlement Coupes de France : Le paragraphe ci dessus relatif à la constitution des équipes Mixte n'est pas applicable pour les CLM par équipes programmés - Chrono 47 et CLM Champenois. En d'autres termes, sur les CLM par équipes eu égard à cette spécialité sans confrontation directe, l'équipe mixte et / ou les sélections régionales/départementales peuvent faire appel à des coureuses de structures déjà représentées dans l'épreuve.

*Particularité des équipes labellisées « National Femmes »

Les N1 et les N2 auront l'obligation de participer aux 7 manches de chaque catégorie de la Coupe de France National Femmes.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

(Sauf Contre la Montre par équipes – Cf Article 5)

MANCHES DE COUPES DE FRANCE N1 / COUPES DE FRANCE N2	
Nombre = 4 à 8 coureures	Licences = Elite ou Open

Les licences Access ne sont pas autorisées dans les Coupes de France.

Une coureuse intégrant le club après le 15 mars 2023, date de saisie et / ou de délivrance de la licence validée par le Comité Régional, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France Femmes N1 / N2.

Tous cas particuliers sur la date de saisie de la licence devra être soumis à la Commission Nationale Route.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par toutes les coureures de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureures.

Toute participation avec une équipe incomplète et située en dessous du seuil de 4 coureures*, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureuse absente au classement par équipe.

*Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 4 coureures pour les N1/N2.

Une équipe absente sera pénalisée de 15 points x 4 coureures = 60 points de pénalités (malus).

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES

N1 : Manche 3 – Chrono 47 – Dimanche 30 avril 2023

N2 : Manche 3 – Contre la Montre Champenois – Dimanche 14 mai 2023

- ▶ Nombre de coureures : 4 à 6 coureures par équipe avec le temps pris sur la 4ème coureuse de l'équipe.

Toute participation avec une équipe incomplète et située en dessous du seuil de 4 coureures*, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureuse absente.

*Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 4 coureures pour les N1/N2.

Une équipe absente sera pénalisée de 15 points x 4 coureures = 60 points de pénalités (malus).

- ▶ Equipes participantes – Cf Article 3

INVITATION AU GRÉ DE L'ORGANISATEUR (WILDS – CARDS) :

- ▶ Équipes françaises dans la limite de 3 maximum choisies par l'organisateur et validées par la DTN (clubs, comités départementaux, équipes mixtes, etc...) = Cf Article 3
- ▶ 4 équipes étrangères maximum et dans la limite de 6 équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

L'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci après :

- ▶ **1) Les équipes invitées** à la Coupe de France partiront en première selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres
- ▶ **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres
- ▶ **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente
- ▶ Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.
- ▶ Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur la 4ème coureuse et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureuses, aucun point ne serait distribué. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

Dispositions particulières : compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureuses à cette spécialité, la constitution d'une équipe mixte avec des coureuses appartenant à des clubs déjà représentés est possible.

ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS

Les points acquis par les coureuses à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 : (barème ci-dessous) :

Ce barème est identique pour les manches des Coupes de France N1 et les manches de Coupes de France N2 – Cf article 2.

N1			
Place	Épreuves en ligne ou en circuit	Contre La Montre par équipes	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe comptant pour le classement par équipe de la manche	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	40	60	15 points pour la coureuse ayant remportée ce classement annexe final
2	25	45	
3	20	40	
4	17	35	
5	16	32	
6	15	30	
7	14	28	
8	13	26	
9	12	24	
10	11	22	
11	10	20	
12	9	18	
13	8	16	
14	7	14	
15	6	12	
16	5	10	
17	4	8	
18	3	6	
19	2	4	
20	1	2	

ARTICLE 7. SELECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciées sélectionnées en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs 15 points au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- ▶ **(1)** Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- ▶ **(2)** Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupe des Nations seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection et les modalités logistiques détermineront la période de sélection.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve. L'attribution de ces 15 points doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

Pour les coureuses sélectionnées en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureuses maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Pour les structures N, les coureuses pouvant comptabilisées des points aux classements individuels et par équipes devront appartenir à l'effectif déclaré en début de saison.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS INDIVIDUELS*

Les barèmes de points figurant à l'article 6 pour chaque niveau servent à la réalisation des classements individuels pour les coureuses - 1 classement individuel N1 sur les épreuves N1 & 1 classement individuel N2 sur les épreuves N2.

L'addition des points à chaque manche N1 et à chaque manche N2 constituera le classement individuel et ce classement sera évolutif sur toute la saison.

Les 15 points comptabilisés à chaque manche **pour la coureuse ayant remportée le classement annexe final de la manche**, seront additionnés au total des points de chaque coureuse concernée.

Pour les Contre la Montre par équipes, aucun point ne sera attribué au classement individuel de chaque coureuse.

En cas d'égalité (Ex aequo) au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place obtenue lors de la dernière épreuve disputée.

Remarque : Les 15 points pour les sélectionnées en Equipe de France ne seront pris en compte dans le classement général individuel.

* Précisions complémentaires :

- Les coureuses appartenant aux sélections régionales et départementales marqueront des points aux classements individuels de chaque niveau sauf les coureuses des effectifs de N2 sur le classement individuel N1.
- Un seul classement Elite et Open sera réalisé dans chaque niveau (les U19 appartiennent à ces classements).

ARTICLE 9. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES N1 / N2

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements des Coupes de France Femmes.

Les classements par équipes N1 / N2 sont établis par l'**addition des points acquis** par les coureuses à leur place réelle (3 coureuses maximum par club, y compris les sélections en Equipe de France, points bonus et malus) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France Femmes N1 et de la Coupe de France Femmes N2 en 2023.

Pour les Contre la Montre par équipes, les barèmes des points attribués aux équipes figurent dans l'article 6. Les équipes invitées aux Contre la Montre par équipes bloqueront les points de la place.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle de chaque équipe sur la dernière épreuve disputée.

A l'issue de la saison 2023, les 3 premières équipes à la Coupe de France N1 et la première équipe à la Coupe de France N2 obtiendront un ticket qualificatif pour la labellisation 2024.

Cette qualification est un critère sportif d'admissibilité à la labellisation souhaitée.

Les structures non labellisées et autres équipes (sélections régionales et départementales) ne feront pas parties du classement par équipes dans chaque niveau.

Exemple :

- Une équipe intègre 5 filles dans les 20 premières : seules les 3 premières marquent des points pour leur équipe.
- Si une équipe réalise le classement suivant : Une fille sélectionnée en équipe de France (15pts), une fille remporte le classement annexe et les résultats de la course sont les suivants : 3^{ème} (20pts), 16^{ème} (5pts) et 18^{ème} (3pts). L'équipe marquera : 20pts (3^{ème} place) 15pts (EDF), 15 pts (bonus classement annexe)

ARTICLE 10. ENCADREMENT

Lors de chaque épreuve de Coupe de France, l'équipe doit être encadrée par un directeur sportif diplômé :

N1	N2
Titulaire minimum d'un : BEESAC ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme) BF3 Route ou Entraîneur Fédéral Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert	

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée soit dans le second tirage au sort, soit dans le 4^{ème} tirage au sort (cf article 11 ci-dessous).

Tout stagiaire en formation professionnelle pourra encadrer au même titre qu'un titulaire du dit diplôme sur présentation d'une attestation du DTN à sa demande.

ARTICLE 11. DÉPANNAGE

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Épreuve d'une journée				
	→	→	→	
Pour la 1^{ère} épreuve de la Coupe de France	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort	4 ^{ème} tirage au sort
Equipes présentes à la réunion	Oui	Oui	Non	Non
Equipes qui répondent aux dispositions de l'article 10	Oui	Non	Oui	Non
Pour les épreuves suivantes (à partir de la 2^{ème} épreuve)	Ordre du classement à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 10	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort

Tout cas particulier sur un ou des diplômés pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision

ARTICLE 12. PÉNALITÉS

La coureuse faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'elle aura acquise dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par la coureuse lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par la coureuse sanctionnée, ne pourront en aucun cas, être attribués à une autre coureuse.

ARTICLE 13. DOTATIONS ET REMISE DE PRIX N1 / N2

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issues du classement général par équipes de **chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les dernières manches des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment** festif réunissant les clubs concernés.

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagées et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cycle-Web) au plus tard à J -6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des titulaires et des 3 remplaçantes maximum.

A propos de l'engagement des équipes étrangères, un processus sera transmis aux organisateurs concernés.

Les modifications de la liste des engagées (titulaires et remplaçantes) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CYCLE-WEB.

Par principe, toute coureuse non inscrite sur la liste des titulaires et / ou des remplaçantes, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagées des 6 titulaires et des 3 remplaçantes, seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC.

Ces cas particuliers devront obligatoirement présenter un certificat médical dûment signé.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagées, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçantes sur les Coupes de France en premier lieu.

Les remplaçantes pourront être engagées sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloquées).

Si un changement de statut (remplaçante qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et CHRONO CONSULT présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Un engagement en tant que titulaire sur une épreuve bloque tout engagement suivant qu'elle soit titulaire ou remplaçante.

Afin d'éviter les blocages, les positionnements sur les listes titulaires et remplaçantes pour la Coupe de France devront se faire en priorité par rapport aux autres épreuves.

Les remplaçantes sur la Coupe de France pourront être ensuite positionnées sur d'autres épreuves en tant que titulaires.

En cas de changement de statut sur l'épreuve de la Coupe de France (remplaçante qui devient titulaire), une information doit être envoyée au minimum 48h avant le début de l'épreuve par le club vers la FFC, pour initier un échange entre le club, la FFC, le président de jury désigné et Chrono Consult.

Le déblocage de la coureuse concernée devra s'effectuer manuellement.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les quotas 2022 restent inchangés pour 2023. (cf règlements particuliers des CDF Route et CDF Avenir 2022).

A la date du 21 octobre 2021, il a été acté et validé le principe suivant :

Concurrente de nationalité française (de 19 ans dans l'année et plus), titulaire d'une licence Elite ou Open 1 ou du type « Coureuse professionnelle ».

Pourront y participer les concurrentes énumérées ci-dessous :

- ▶ Championne de France sortante – hors quota (1)
- ▶ UCI Women's WorldTeams : quota libre (12 coureuses environ)
- ▶ Equipe Continentale Femmes UCI : quota libre (42 coureuses environ)
- ▶ Comités Régionaux (outre-mer) : 10 maximum
- ▶ National 1 Femmes* : 8 coureuses X 8 équipes = 64 maximum
- ▶ National 2 Femmes* : 6 coureuses X 5 équipes = 30 maximum (5 premières équipes au classement par équipes des Coupes de France N1 et N2 au 11 juin 2023)

*Toutes les structures N1 Femmes et les cinq premières structures N2 Femmes du classement général provisoire de la Coupe de France arrêté au 11 juin 2023 sont qualifiées au Championnat de France sur Route Elite Femmes.

Le nombre de coureuses qualifiées au Championnat de France sur Route Elite Femmes sera établi de la manière suivante :

	National 1 Femmes	National 2 Femmes
Epreuve en ligne	De la 1 ^{ère} à la dernière équipe : 8 coureuses maximum	De la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} équipe : 6 coureuses maximum

En ce qui concerne les Contre la Montre Individuels aux championnats de France Elite et Avenir, les précisions réglementaires seront intégrées dans les règlements particuliers de ces épreuves.

ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, une cellule de crise composée du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'une coureuse sera constituée pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer la cellule est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupes de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

ARTICLE 17. ORGANISATION DES MANCHES COUPES DE FRANCE N1/N2

Suite à la mise en place pour une première année en 2023 d'épreuves distinctes pour le niveau N1 et le niveau N2, chaque organisateur a le libre choix de configurer son épreuve selon les dispositions locales.

Pour exemple, pour l'organisation des deux épreuves sur une même journée, la configuration peut être définie comme suit :

- ▶ Coupe de France N2 Femmes = 9h00/11h30
- ▶ Coupe de France N1 Femmes = 13h00/16h00

La réunion des Directeurs Sportifs et Directrices Sportives devra se dérouler la veille (par exemple 18h00) en présentiel et/ou en visio conférence.

Les différents protocoles organisés à l'issue de l'épreuve de l'après-midi se dérouleront à partir de 16h00 et se termineront à 17h00 maximum.